SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME - Règlement Intérieur Officiel Des Terrains de Camping ou de caravanage ainsi que des parcs résidentiels de loisirs

Camping Municipal de PIROU "LE CLOS MARIN"

Etablissement ouvert du 1er Avril au 31octobre

 …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

I - LES CONDITIONS GENERALES

1. **Conditions d’admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

1. **Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu’avec une autorisation écrite de ceux –ci. En application de l’article R. 611-35 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 16 ans peuvent figurer sur la fiche de l’un des parents.

1. **Installation**

L’hébergement de plain de air (la tente, la caravane ou le camping car) et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

1. **Bureau d’accueil**

Du 1er avril au 10 mai le lundi 10h à 12h, du mardi au samedi de 9h-12h et de 14h-17h30. Fermé lundi après-midi et le dimanche toute la journée.

Lundi de Pâques et 1er mai : fermé,

8 mai : 10h-12h et de 15h à 17h

Jeudi ascension : 10h-12h et 15h-17h

Du 11 mai au 28 juin le lundi de 10h-12h, du mardi au samedi de 9h-12h et de 14h30-17h30 et le dimanche 10h-12h30.

Du 29 juin au 23 août tous les jours de 9h00-12h30 et de 13h30-20h sauf le jeudi de 9h00-12h30 et 15h-20h

Du 24 Août au 06 Septembre le lundi de 10h-12h, du mardi au samedi de 9h-12h et de 14h30-18h, le dimanche 10h-12h30

Du 07 au 27 septembre du mardi au samedi de 9h-12h et de 14h30-17h30, fermé le dimanche et le lundi

Du 28 septembre au 31 octobre du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 13h30-17h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

1. **Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d’emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l’accueil.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et leur calcul est effectué de midi à midi. Si un acompte est versé lors de la réservation et que le campeur décide de repartir avant la date signalé lors de l’inscription au camping, la différence sera acquise au camping.

1. **Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs, ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

1. **Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les chiens "dangereux" (loi 2007-297 du 5 mars 1997) ne sont pas autorisés.

Le silence doit être total entre 22 h 30 et 7 h.

1. **Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l’utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l’objet d’un affichage à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

1. **Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10 Km/h).

La circulation est autorisée de 7h à 22h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

1. **Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. L'usage et l'accès des sanitaires est formellement interdit aux animaux.

Les parents devront accompagner aux WC leurs jeunes enfants et veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Vous êtes tenus de procéder au tri sélectif. Des conteneurs sont prévus à cet effet à l'entrée du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 h à proximité des installations, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Les caravanes avec bateau stationneront sur l’emplacement prévu à cet effet.

1. **Sécurité**

a-Incendie:

Les feux ouverts (bois, charbon, etc ...) sont rigoureusement interdits, à l'exception des barbecues sous la responsabilité de leurs propriétaires et après accord préalable du responsable du terrain. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b - Vol :

La direction est responsable que des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

1. **Jeux**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les jeux n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

1. **Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort».

La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

1. **Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

1. **Conditions particulières**

• Piscine : La piscine chauffée fait partie des prestations gratuites offertes pour le confort des clients du camping. Seules les personnes inscrites au camping peuvent bénéficier de cette prestation.

Les visiteurs n'ont en aucun cas accès à la piscine.